

## Appui aux projets culturels de territoire

### Objet de l'aide

Mettre en œuvre la politique culturelle partagée entre les Intercommunalités et le Département.

### Objectif(s) de l'aide

Au travers des 6 dispositifs :

1. Soutien à la coordination de parcours artistiques et culturels ;
2. Créations et territoires : soutien aux parcours d'artistes et d'habitants en Mayenne dans le cadre de résidences artistiques ;
3. Soutien à la structuration et à la qualification des réseaux de lecture publique ;
4. Soutien aux saisons de territoire ;
5. Schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques ;
6. Soutien au dispositif d'éducation artistique et culturelle "Aux Arts Collégiens".

Les principaux objectifs visés sont de :

- o Permettre la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire transversal et intersectoriel ;
- o Favoriser l'inscription des arts visuels au sein des projets culturels de territoire ;
- o Favoriser la conception et la mise en œuvre concertée d'un schéma intercommunal de lecture publique ;
- o Favoriser l'existence de saisons culturelles pérennes en proximité et encourager leur dimension transversale ;
- o Installer une présence artistique durable sur le territoire ;
- o Soutenir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, encourager la participation des habitants et ainsi favoriser l'exercice des droits culturels des personnes ;
- o Encourager l'ouverture des conservatoires à la danse, le théâtre et les arts visuels.

## Bénéficiaires du dispositif

### Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Intercommunalités / Pays

### Précision(s) bénéficiaire(s)

- o Suivant le type de soutien sollicité :
  - o Les EPCI ayant un Projet Culturel de Territoire (PCT) en cours ou en renouvellement, s'appuyant sur les trois compétences : lecture publique, enseignements artistiques et saisons de territoire ;
  - o Les EPCI ayant formulé l'intérêt communautaire dans le champ de la lecture publique ;
  - o Les conservatoires des EPCI ayant pris la compétence dans le champ des enseignements artistiques ;
  - o Les EPCI et communes dans le cadre d'un projet intercommunal en maîtrise d'ouvrage.

### Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

## Conditions d'attribution

### Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Les conditions d'octroi, spécifiques à chaque dispositif, sont consultables sur les fiches disponibles en annexes.

1. Soutien à la coordination de parcours artistiques et culturels ;
2. Créations et territoires : soutien aux parcours d'artistes et d'habitants en Mayenne dans le cadre de résidences artistiques ;
3. Soutien à la structuration et à la qualification des réseaux de lecture publique ;
4. Soutien aux saisons de territoire ;
5. Schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques ;
6. Soutien au dispositif d'éducation artistique et culturelle "Aux Arts Collégiens"

## Type de dépenses

- Dépenses de fonctionnement

## Etat d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif

- Réflexion / conception

# Montant de l'aide

## Modalités de calcul

- Taux sur dépense éligible
- 1. Soutien à la coordination de parcours artistiques et culturels : aide forfaitaire de 22 000€ ;
  2. Créations et territoires - soutien aux parcours d'artistes et d'habitants en Mayenne dans le cadre de résidences artistiques : 70% du montant versé par l'EPCI à l'équipe artistique et au commissaire d'exposition le cas échéant (plafonné à 19 600€ si la résidence concerne uniquement des artistes, et plafonnée à 23 100€ si un commissaire d'exposition est associé à la résidence). ;
  3. Soutien à la structuration et à la qualification des réseaux de lecture publique : taux et plafonnement différents selon le type d'aide. Se référer à la fiche disponible en annexe. ;
  4. Soutien aux saisons de territoire : 33% du budget artistique pour l'aide à la mise en œuvre de la saison (aide plafonnée à 70 000€) et 20% de la dépense plafonnée à 120 000€ pour l'aide à l'acquisition de matériels techniques ;
  5. Schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques : forfaits différents selon le type d'aide. Se référer à la fiche disponible en annexe ;
  6. Soutien au dispositif d'éducation artistique et culturelle "Aux Arts Collégiens" : modalités différentes selon le type d'aide. Se référer à la fiche disponible en annexe.

## Taux de subvention, le cas échéant

○

## Montant de subvention limité

- Non

## Si oui, montant plafond de l'enveloppe

○

# Calendrier

## Date limite de dépôt des demandes

- 05/05/2026

## Périodicité (le cas échéant)

- Récurrence

# Modalités de dépôt de la demande

## Liste des pièces à joindre au dépôt

- Convention d'attribution, de partenariats et leurs avenants
- Courrier de demande de subvention



- o Autre(s) justificatif(s) spécifique(s) à la nature de l'aide sollicitée
- o Calendrier / échéancier
- o Devis descriptifs et estimatifs
- o Formulaire de demande d'aide
- o Note descriptive du projet (mémoire, plan d'actions, photos...)
- o Budget prévisionnel
- o Plan de financement

## **Lien vers le téléservice**

o

## **Modalités de décision**

- o Instruction des demandes à compter de la date de dépôt
- o Echanges techniques entre mai et septembre pour finaliser l'instruction du dossier
- o Préparation de la délibération et présentation des conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoires en commission permanente d'octobre de chaque année

## **Modalités de versement**

- o Solde

## **Pièces justificatives nécessaires au versement**

- o Bilan d'activité et financier approuvés
- o État récapitulatif des dépenses
- o Factures acquittées / attestations de paiement
- o Indicateurs de résultats

## **Contact**

Direction de la culture et du patrimoine

Service Ressources et Coordination - Culture

[politiques.culturelles@lamayenne.fr](mailto:politiques.culturelles@lamayenne.fr)

## **Coordonnées complémentaires, si besoin**

**Agence départementale Mayenne Culture, pôle d'appui aux politiques culturelles** : Laetitia AUDINET - 02 43 67 60 95 - [laetitia.audinet@mayenneculture.fr](mailto:laetitia.audinet@mayenneculture.fr)

**Bibliothèque départementale de la Mayenne** : Damien GRELIER - 02 43 01 20 72 - [damien.grelier@lamayenne.fr](mailto:damien.grelier@lamayenne.fr)